



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarrebourg /Château-Salins
Pôle des collectivités locales,
de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

N° 26 /2023 du **22 DEC. 2023**

Portant convocation du collège électoral de la commune de BÉBING les dimanche 11 février 2024 et 18 février 2024 pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux, et fixant les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin.

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

- VU le code électoral et notamment les articles L.16, L.220, L.247, L.252, L.253, L.258 et L.47-A ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-14 et R.2121-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral SG 2016/ C-01 du 16 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU l'arrêté de la DCL n° 2023-A-42 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques BANDERIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ;
- VU la démission de Madame Marie-Paule BAZIN le 28 mai 2021, conseillère municipale ;
- VU la démission de Madame Virginie SAAM le 13 juillet 2022, conseillère municipale ;
- VU la démission de Monsieur Bernard JACQUES le 6 décembre 2023, Maire de la commune ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de BÉBING étant incomplet, des élections municipales partielles sont nécessaires en vue de le compléter afin qu'il puisse procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins quinze jours avant le scrutin,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg / Château-Salins

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de BÉBING est convoqué le dimanche 11 février 2024 afin de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux. Si tous les sièges vacants ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour le dimanche 18 février 2024 ;

Article 2 : Chaque tour de scrutin se déroulera dans le bureau de vote établi à la mairie de la commune de BÉBING. Il ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Il sera établi en double exemplaire un procès-verbal des opérations électorales. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 3 : Pour être élu au premier tour de scrutin, il faut recueillir un nombre de suffrages au moins égal :

- au chiffre de la majorité absolue des suffrages exprimés
- et
- au quart du nombre des électeurs inscrits.

Article 4 : Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 5 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale arrêtée le 5 janvier 2024 telle qu'elle aura pu être modifiée par application des articles L.11-2, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral (listes électorales et listes électorales complémentaires). Conformément à l'article L.33 du code électoral, un tableau contenant lesdites modifications sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Article 6 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidatures individuelles ou groupées seront préalablement déposées en sous-préfecture, soit par le candidat lui-même, soit par un mandataire qu'il aura désigné aux dates et horaires suivants :

pour le premier tour :

- lundi 22 janvier 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- mardi 23 janvier 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 12h00,
- jeudi 25 janvier 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

pour le second tour :

- lundi 12 février 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- mardi 13 février 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : Il conviendra d'utiliser des enveloppes de scrutin violettes pour les élections municipales complémentaires.

Article 8 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 9: Monsieur le Sous-Préfet de Sarrebourg-Château-Salins, et Monsieur le premier adjoint de la commune de Bébing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée quinze jours au moins avant le jour de l'élection.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Jacques BANDERIER



